



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 7127

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'à la suite des mesures de décentralisation le conseil général de chaque département détient des pouvoirs de plus en plus importants. Afin que les décisions prises par chaque conseil général prennent en compte dans les meilleures conditions possibles les contraintes locales, il pourrait être utile de rétablir les anciens conseils d'arrondissement qui ont été supprimés par le gouvernement de Vichy, étant entendu que leur composition pourrait être limitée aux conseillers généraux représentant les différents cantons de chaque arrondissement. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La loi de Vichy du 12 octobre 1940 a suspendu les conseils d'arrondissement. Leur rétablissement pourrait répondre à deux objectifs. Soit il s'agirait de créer une nouvelle structure de gestion intermédiaire entre la commune et le département. On irait alors au-delà de ce qui existait avant 1940, puisque les conseils d'arrondissement étaient dépourvus de la personnalité morale et ne disposaient pas de pouvoir de décision, et on instituerait ainsi un échelon supplémentaire d'administration des collectivités territoriales, ce qui ne paraît manifestement pas souhaitable eu égard au nombre important d'échelons d'administration locale. Ainsi que semble l'entendre l'auteur de la question, le rétablissement des conseils d'arrondissement aurait pour seul objet de permettre une meilleure concertation entre les conseillers généraux d'un même arrondissement et d'éclairer les décisions du conseil général. Il appartient à chaque conseil général de fixer les modalités les plus adaptées d'information et de collaboration entre les élus départementaux, pour améliorer éventuellement la prise en compte des réalités de chaque arrondissement, qui peut mettre en œuvre des procédures informelles et efficaces répondant à l'objectif recherché. C'est pourquoi le Gouvernement n'envisage pas de rétablir les conseils d'arrondissement.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7127

Rubrique : Arrondissements

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3628

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4275